



## **Décision 2021/01**

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Considérant la consultation publiée le 24 décembre 2020 avec une remise des offres fixée au 25 janvier 2021 17h00,

Considérant les trois offres reçues et analysées par les services de l'ONF, maître d'œuvre,

Considérant l'avis de de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2021 approuvant l'analyse et le classement proposé,

### **➤ Monsieur le Maire décide :**

D'attribuer la société VERCORS BOIS, sise 442 route du stade, ZA Les hautes Serres, 26 190 Saint Laurent en Royans l'accord cadre à bon de commande d'exploitation forestière de la commune, dans les conditions suivantes :

- LOT 1 : exploitation forestière sur la commune déléguée d'Autrans,  
Valeur du point EVAL COUPE : 0.111€ HT  
Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché, reconductible trois fois.

- LOT 2 : exploitation forestière sur la commune déléguée de Méaudre,  
Valeur du point EVAL COUPE : 0.111€ HT  
Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché, reconductible trois fois.

## **Décision 2021/02**

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant la publication le 30/11/2020 d'une consultation en vue de missionner une équipe pour l'extension de la zone d'activités du Mornet à Autrans avec une remise des offres au 15/01/2021,

Considérant les trois offres reçues et analysées conjointement entre la commune et la CCMV,

Vu l'avis de la commission d'attribution en date du 5 février 2021 retenant le candidat

classé en premier position au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

D'attribuer le marché de missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activités du Mornet au groupement d'opérateurs économiques : EPODE - OAP Architectures - SCP Fessler dans les conditions suivantes :

- Montant HT : 46 150,00€ HT (tranche ferme et tranches optionnelles)
- Durée du marché : 24 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

*Nicole BESNARD demande si le montant HT de la mission de maîtrise d'œuvre ne se porte pas plutôt à 36 000 euros ?*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs tranches dans cette étude. La tranche ferme représente environ 36000€, et si le projet est viable, l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre se portera à 46 150,00€ HT.*

*Christophe CABROL demande à quel moment intervient le transfert du projet à la CCMV ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il interviendra une fois l'étude de faisabilité terminée, et la viabilité du projet prouvée. Il précise que les termes du transfert ne sont pas établis (mètres carrés de la nouvelle zone, coût des terrains...). La mairie restera associée au suivi de ce projet.*

• **Délibérations**

**1. Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine**

Rapporteur : Gabriel TATIN

Considérant que l'entreprise Véolia gère désormais le programme réglementaire de contrôle sanitaire des eaux usées destinées à la consommation humaine de la Grande Poya,

Monsieur le maire propose au conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau suivante :

- Source « MCA Grande Poya » située sur la commune d'Autrans -Méaudre en Vercors (Autrans)  
Section 21B parcelle n°426

Il expose les conséquences de ce choix :

- Considérant que les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés.
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées.
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente Délibération.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- Décide l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources citées au premier alinéa.

*Gabriel TATIN précise que l'on abandonne cette source car l'eau potable a été montée à l'auberge de la Grand Poya. Il n'y aura donc plus besoin de faire des prélèvements (demandés par l'ARS) sur la source. Si l'on avait souhaité conserver cette source, il aurait fallu créer un périmètre de protection obligatoirement.*

*Lorraine AGOFROY demande où se situe exactement cette source ?*

*Monsieur le Maire répond qu'elle se trouve sur un bord de piste de ski.*

*Gabriel TATIN précise que lorsque l'on se trouve entre l'auberge de la Poya et l'installation des cuves, on regarde direction sud-est, la source est sur un bord de piste (150m plus haut).*

*Monsieur le Maire précise que l'eau de la source continuera à alimenter les cuves en eau non potable.*

*Lorraine AGOFROY précise que si un jour on souhaite la récupérer pour la consommation humaine il faudra plusieurs années sans pâturage sur cette zone.*

*Alain CLARET précise qu'on l'abandonne pour la consommation humaine mais qu'il faut continuer à l'entretenir et ne pas la délaisser, mais comme elle continue à alimenter les cuves de la Sure l'entretien sera maintenu.*

*Lorraine AGOFROY ajoute que pour réaliser un périmètre de captage s'il se situe sur les pistes de ski, il semble difficile de la mettre en place.*

*Gabriel TATIN répond que les périmètres de captage en général posent des problèmes. Ils doivent obligatoirement être clôturés pour isoler et protéger la source.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'une étude sur les périmètres de captage de nos sources est en cours depuis 2016, il reste beaucoup de travaux très onéreux à réaliser. Les recommandations sont plutôt l'abandon des sources à la consommation humaine.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**2. Accord du conseil pour ester en justice sur le projet d'aménagement VALRIM.**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Vu la délibération n°20/31 en date du 3 juillet 2020 décidant de confier au maire des délégations pour la durée du mandat, notamment l'article 16°),

Vu La demande de permis d'aménager présentée le 15 juin 2020 par la société L'IMMOBILIERE VALRIM SAS, représentée par Monsieur Vincent Barrochin,

Vu l'arrêté n°20/333 du 4 novembre 2020 refusant ce permis d'aménager,

Vu le courrier du 23 décembre 2020 de Maître Cédric LANUZZA, avocat représentant la société L'IMMOBILIERE VALRIM SAS, formant un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté n°20/333 visé ci-dessus,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 22 février 2021 rejetant ledit recours gracieux,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour continuer la procédure auprès de la société L'IMMOBILIERE VALRIM SAS dans le cadre d'un éventuel contentieux suite au refus de ce dossier de permis d'aménager

*Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet. Il souhaite être légitime en cas de recours au tribunal par la société VALRIM.*

*Christophe CABROL rappelle que Monsieur le Maire avait rencontré les représentants de la société, il demande ce qui avait été dit.*

*Monsieur le Maire répond que la société VALRIM a négocié avec M. LACKLI pour prolonger leur compromis de vente. Il n'a pas eu le retour de la décision à ce sujet. Il ajoute que pour le moment il ne souhaite pas les rencontrer car il n'y a pas d'avancée suffisante.*

*Nicole BESNARD demande si on a reçu un recours de leur part auprès du tribunal administratif ?*

*Monsieur le Maire répond qu'à ce jour non, aucun recours n'a été déposé, on ne connaît pas encore leurs intentions.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **3. Convention d'objectif avec l'US AUTRANS**

Rapporteur : Bernard ROUSSET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association « US AUTRANS », pour une durée de trois ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- De passer une convention d'objectifs avec ladite association pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Que le versement de la subvention soit effectué selon les conditions définies dans ladite convention
- De l'autoriser à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

*Bernard ROUSSET précise que les subventions sont versées par rapport aux années précédentes en attendant que le budget soit adopté pour que les associations puissent continuer de fonctionner.*

*Maryse NIVON demande si on suit leurs activités ou si on a pu les rencontrer.*

*Bernard ROUSSET répond que oui ils nous fournissent un compte-rendu de fin de saison.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'on les a rencontrés dans le cadre du chalet du tremplin (hors convention d'objectifs- fera l'objet d'une convention spécifique)*

*Martine DE BRUYN demande si on est satisfait de l'entretien et de l'état du chalet.*

*Gabriel TATIN précise qu'il est allé faire une visite du chalet avec Florian MICHEL et Christophe PERRET-REY en vue de la visite de la commission départementale de sécurité du 8 mars 2021. Ils vont rencontrer le 1<sup>er</sup> mars le président de l'association pour faire un point sur l'entretien du chalet (les abords essentiellement).*

*Martine DE BRUYN demande quel est le fonctionnement du Ski Amical Méaudrais.*

*Monsieur le maire répond que la subvention n'est pas du même ordre, les associations n'ont pas le même nombre de licenciés. Ce n'est pas comparable.*

*Christophe CABROL informe le conseil qu'il y a un très bel article sur l'US Autrans dans « Ski chrono » de février.*

*Monsieur le Maire précise que les deux clubs ont bien travaillé ensemble cet hiver.*

*Isabelle COLLAVET ajoute que les élus ont d'ailleurs reçu des félicitations des entraîneurs pour avoir rendu possible les entraînements durant toute la saison sur Lans en Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4. Convention d'objectif avec le FIFMA**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est obligatoire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association Festival International du Film de Montagne d'Autrans, pour une durée de trois ans renouvelables dans les conditions fixées par ladite convention.

#### **➤ Monsieur le Maire propose :**

- de passer une convention cadre et d'objectifs avec ladite association pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- de signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

*Pascale MORETTI précise qu'il n'y a pas eu de gros changements sur la convention, elle a été présentée à l'association qui n'a pas fait de commentaires. Les annexes à*

*la convention vont être retravaillées, notamment le centre culturel européen de la montagne (valoriser cette espace en dehors de la période de festival).*

*Christophe CABROL aurait aimé avoir plus d'informations concernant cette convention pour comprendre son fonctionnement (objectifs fixés par la commune, budget prévisionnel), car la subvention est conséquente.*

*Maryse NIVON précise que tous ces éléments sont présentés lors de l'attribution de la subvention.*

*Monsieur le Maire précise que ce soir on ne vote pas le montant de la subvention, mais bien la convention d'objectifs. Il ajoute que l'association a une salariée, et une seule subvention. Il précise que le fait de voter la convention n'empêchera pas le conseil municipal de retravailler le montant de la subvention.*

*Il regrette que l'édition 2020 du festival n'ait pas pu se tenir. Il y avait de nombreuses séances prévues dans la salle des fêtes de Méaudre, avec un réel impact sur les commerces locaux.*

*Pascale MORETTI précise que des séances seront prévues dans les cinémas et le centre culturel européen de la montagne dès que le gouvernement autorisera leur réouverture.*

*Martine DE BRUYN précise que la présentation de l'association parvient à la commune chaque année au mois de mars, (on a le bilan 2019, artistique et financier) Il peut être communiqué à l'ensemble du Conseil. Nous n'avons pas encore reçu celui de 2020 qui ne devrait pas être trop mauvais malgré cette année compliquée à cause de la Covid-19, et une version différente du Festival. Monsieur le Maire souligne que pour soulager les comptes du Festival et faire face à une baisse d'activité, la directrice, à sa demande, est passée à 80%, ce qui est à saluer et à remercier.*

*Martine DE BRUYN ajoute qu'elle œuvre toute l'année pour le festival (sélection et programmation, contact avec les producteurs, traduction de films), elle fréquente le festival connexion, elle représente Autrans-Méaudre sur d'autres festivals.*

*Nicole BESNARD ajoute que les écoles de l'agglomération grenobloise font appel au festival également tout au long de l'année, pour intervenir et projeter des films du festival. Le CCEM met en valeur 37 ans de films passés au festival.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **5. Convention d'occupation du domaine public : activité Trott'Athlon**

*Rapporteur : Isabelle COLLAVET*

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'activité de TROTT'ATHLON sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Autrans), implanté sur les parcelles 21F113, 21F235 et 21F236, appartenant au domaine privé de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Vu le projet porté par une entreprise privée, en cours de création, représentée par Monsieur Frédéric BIBOUD,

Vu la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public, déterminant les conditions juridiques et financières de la mise à disposition de ces

emprises,

Vu le projet de ladite convention annexée à la présente,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- De donner son accord pour la réalisation du projet de Trott'Athlon
- De l'autoriser à signer ladite convention et toute pièce utile s'y rapportant

*Isabelle COLLAVET explique qu'ils souhaitent avoir une position ferme du conseil municipal sur la réalisation du projet, cette démarche n'étant pas obligatoire.*

*Christophe CABROL s'interroge sur les horaires de l'activité. Il demande s'ils seront autorisés à rester ouvert en nocturne lors d'évènements ou animations sur le Claret ?*

*Isabelle COLLAVET répond que oui avec accord préalable en mairie.*

*Bernard ROUSSET explique qu'il va tout de même être difficile de faire une activité nocturne de biathlon.*

*Monsieur le Maire répond que c'est à eux de voir et d'organiser cela mais ils pourront le faire s'ils le souhaitent.*

*Alain CLARET regrette qu'il n'y ait pas dans les dossiers plus de détails sur l'emprise au sol, le sens de circulation des pratiquants (zone d'attente, pas de tir ...)*

*Lorraine AGOFROY précise qu'elles ne sont pas contre les porteurs du projet trott'athlon mais elles regrettent que les habitants n'aient pas été consultés pour ce projet. Le groupe de projet « aire de loisirs » associant des habitants n'a pas encore pu se réunir et aurait peut-être donné un avis dessus.*

*Isabelle COLLAVET rappelle qu'il avait été décidé que pour les activités, la commune devait garder la main.*

*Martine DE BRUYN demande si M. BIBOUD qui souhaite installer cette activité est quelqu'un du plateau. Monsieur le Maire répond qu'il est le propriétaire de l'hôtel « Au feu de bois » à Autrans-Méaudre en Vercors*

⇒ **La délibération est approuvée à la majorité des voix (2 voix contre : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)**

**6. Renouvellement bail antenne TDF « Bellecombe » a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avait donné à bail à la société « Télé Diffusion de France » (TDF) par acte du 23 mai 1997 des parcelles soumises au régime forestier afin d'y exploiter une station radioélectrique pour une durée de 30 ans soit jusqu'en mai 2027,

Considérant la délibération n°16/44 du 03 mars 2016 autorisant Monsieur le maire à signer un nouveau bail dont les modifications portent sur les nouvelles activités exploitées par TDF, la réévaluation du loyer et une révision de la durée.

Considérant la nécessité d'apporter une nouvelle fois une modification au bail suite à une renégociation du loyer proposé à TDF,



➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'autoriser le maire à signer la convention avec TDF aux conditions décrites dans le document ci-annexé.

**7. Renouvellement bail antenne TDF « Autrans 2/Méaudre » à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avait signé une convention d'occupation du domaine public avec la société « Télé Diffusion de France » (TDF) en date du 24 avril 1997 pour l'occupation de parcelles soumises au régime forestier afin d'y exploiter une station radioélectrique pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2027,

Considérant la nécessité d'apporter une modification à cette convention d'occupation du domaine public suite à une renégociation de la redevance proposé à TDF,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'Autoriser le maire à signer le bail avec TDF aux conditions décrites dans le document ci-annexé.

*Monsieur le Maire rappelle que la société SASU JFG CONSULTING avait été mandatée pour aller négocier avec TDF le prix de location de nos antennes (par convention, il précise que la société se rémunère sur la plus-value apportée à la commune pendant deux ans).*

*La Location à l'année pour Bellecombe était à 4 399€, on passe à 15 000€.*

*La Location à l'année pour la Colombière était à 252€ on passe à 10 000€.*

*TDF revend l'emplacement par la suite à des opérateurs et organismes qui peuvent être installés sur l'antenne (ex : télécommunication électronique et de services).*

*Maryse NIVON ajoute que sur les recettes du budget bois on passe donc de 4 400€ à 25 000€ cette année.*

*Gabriel TATIN précise que ces antennes existent depuis longtemps (dans les années 1970 à la création de la route de Bellecombe).*

*Alain CLARET fait remarquer que l'antenne de Bellecombe fait 40 mètres de haut.*

*Gabriel TATIN précise qu'elle a été rehaussée dans les années 2000 (à la suite de la suppression de l'antenne sur la crête).*

*Monsieur le Maire ajoute que sur l'antenne de Bellecombe il y a 3 opérateurs de téléphonie mobile, 6 MUX (multiplexeur) TNT et 4 MUX radio FM.*

⇒ ***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

**8. Compte administratif 2020 – budget annexe BOIS & FORETS**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019	33 376,67 €			277 242,34 €		243 865,67 €
Opérations de l'exercice 2020	82 817,90 €	29 765,82 €	558 430,56 €	373 181,48 €	641 248,46 €	402 947,30 €
<b>TOTAUX</b>	116 194,57 €	29 765,82 €	558 430,56 €	650 423,82 €	641 248,46 €	646 812,97 €
Résultats de clôture 2020	86 428,75 €			91 993,26 €		5 564,51 €
Restes à réaliser	49 676,00 €	67 281,00 €			49 676,00 €	67 281,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	136 104,75 €	67 281,00 €		91 993,26 €	49 676,00 €	72 845,51 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>68 823,75 €</b>			<b>91 993,26 €</b>		<b>23 169,51 €</b>

Maryse NIVON rappelle que le compte administratif est la réalisation du budget primitif.

Le maire propose les comptes à accepter par le Conseil Municipal. Plus tard viendront les comptes de gestion présentés par le trésorier.

Christophe CABROL s'interroge sur l'échéancier des emprunts fournis en annexe, une forêt a été achetée sur une durée d'emprunt de 20 ans. Il demande si c'est une opération classique sur une durée classique.

Maryse NIVON répond que cet emprunt est très ancien, elle n'a pas l'historique de cet emprunt.

Isabelle COLLAVET répond que la durée de 20 ans est assez classique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une forêt achetée à M. GAILLARD Paul pour l'installation du réservoir au-dessus du captage du trou qui souffle.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **9. Affectation résultats BOIS & FORETS 2020**

Rapporteur : Maryse NIVON

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-33 376,67		-53 052,08	RAR Dépenses		-68 823,75
				-49 676,00		
				Recettes		
				67 281,00		
FONCTIONNEMENT	277 242,34	-22 240,74	-185 249,08			91 993,26

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>91 993,26</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	<b>68 823,75</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	<b>23 169,51</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 =</b>	<b>68 823,75</b>

<b>Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2021</b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne D001 =	86 428,75
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2020, ligne R002 =	23 169,51
Restes à réaliser en dépenses =	49 676,00
Restes à réaliser en recettes =	67 281,00
Recette au C/1068 =	68 823,75

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **10. Budget primitif BOIS & FORETS 2021**

Rapporteur : *Maryse NIVON*

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>532 369,51€</b>
Dépenses votées	532 369,51€
<i>Report déficit</i>	-
Recettes votées	509 200,00€
<i>Report excédent</i>	23 169,51€
<b>Section d'investissement</b>	<b>194 344,26€</b>
Dépenses votées	58 239,51€
Restes à réaliser dépenses	49 676,00€
<i>Report déficit</i>	86 428,75€
Recettes votées	127 063,26€
Restes à réaliser en recettes	67 281,00€
<i>Report excédent</i>	-

*Maryse NIVON explique que le budget primitif Bois et Forêts 2021 équilibré en investissement à 194 344.26€ est un « petit budget » du fait de la baisse importante des recettes (ventes de bois en chute).*

*Florian MICHEL ajoute que la commune est restée très prudente dans son budget primitif, contrairement aux suggestions de l'ONF plus ambitieuses. Le marché reste saturé (bois de L'Est) et le cours du bois est très bas (équivalent à l'année dernière). La renégociation des contrats avec les scieurs pour les bois bord de route est en cours. Peu d'investissements, que des améliorations et pas de création.*

*Concernant le Plan de relance, on budgétise 3000€ pour l'étude qui doit être réalisée, 140 hectares pourraient être ciblés pour bénéficier de la plantation.*

*Martine DE BRUYN demande ce que nous allons faire comme travaux au pont des*

scouts.

Florian MICHEL répond que nous n'avons plus le droit de traverser les ruisseaux pour sortir le bois, une passerelle va être créée avec des aménagements. On pourra exploiter toute l'année les parcelles au-dessus du pont des scouts. La CCMV nous aide à hauteur de 10 000€.

La passerelle va s'intégrer dans l'environnement, les véhicules seront interdits mais les vélos pourront l'utiliser. Les travaux devraient se faire au mois de mai.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **11. Compte administratif 2020- budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Maryse NIVON

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Eau & ASST 2020	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés 2019		200 863,84€				200 863,84€
Opérations de l'exercice 2020	1 948 626,17€	1 809 596,12€	873 075,21€	863 705,45€	2 821 701,38€	2 673 301,57€
<b>TOTAUX</b>	1 948 626,17€	2 010 459,96€	873 075,21€	863 705,45€	2 821 701,38€	2 874 165,41€
Résultats de clôture 2020		61 833,79€	9 369,76€			52 464,03€
<b>Restes à réaliser</b>	657 380,07€	608 500,00€			657 380,07€	608 500,00€
<b>TOTAUX CUMULES</b>	657 380,07€	670 333,79€	9 369,76€		709 844,10€	608 500,00€
Résultats définitifs		<b>12 953,72€</b>	<b>9 369,76€</b>			<b>3 583,96€</b>

Nicole BESNARD demande si on va retrouver en investissements des RM les travaux neige de culture.

Maryse NIVON précise que oui : une fois les travaux terminés ; on va faire un transfert du bien sur le budget des remontées mécaniques car c'est lui qui va toucher les subventions et a fait l'emprunt. Il les reversera au budget eau et assainissement quand il aura touché les sommes.

Monsieur le Maire ajoute que sur le budget de la commune il y a 75 000€ pour monter les janolènes télécom, le budget eau et l'assainissement a fait l'avance de la même façon mais c'est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **12. Affectation résultats EAU & ASSAINISSEMENT 2020**

Rapporteur : Maryse NIVON

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	200 863,84		-139 030,05	RAR Dépenses	-48 880,07	12 953,72
				-657 380,07		
				Recettes		
				608 500,00		
FONCTIONNEMENT	68 895,33	68 895,33	-9 369,76			-9 369,76

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2021	
Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne R001 =	61 833,79
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2020, ligne D002 =	9 369,76
Restes à réaliser en dépenses =	657 380,07
Restes à réaliser en recettes =	608 500,00
Recette au C/1068 =	

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **13. Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2021**

Rapporteur : Maryse NIVON

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>912 269,76€</b>
Dépenses votées	902 900,00€
Report déficit	9 369,76€
Recettes votées	912 269,76€
Report excédent	
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 172 033,79€</b>
Dépenses votées	514 653,72€
Restes à réaliser en dépenses	657 380,07€
Recettes votées	501 700,00€
Restes à réaliser en recettes	608 500,00€
Report excédent	61 833,79€

Nicole BESNARD se questionne sur les restes à réaliser : les programmes qui sont en reste à réaliser peuvent très bien ne jamais débiter. Maryse NIVON répond que

*oui mais dans ce cas on les annule et on récupère l'argent. Si on le met dans les restes à réaliser c'est qu'on a la volonté de la faire.*

*Monsieur le maire prend l'exemple du Claret, on a signé un ordre de service de 71 436€ auprès de la SAS BLANC (travaux au printemps). Les crédits qui restent serviront à la poursuite des travaux ou seront réaffectés.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **14. Créations et suppressions de postes**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services,

#### ➤ **Monsieur le Maire propose :**

- DE SUPPRIMER au 31 janvier 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- DE CREER au 1<sup>er</sup> février 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80% (cat B),
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (cat C),
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (cat B),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (cat C),

- 1 poste de catégorie C à 80% dont le grade appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 1 poste de catégorie C temps complet dont le grade appartient au cadre d'emplois des agents de police municipale,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre

*Pascale MORETTI précise les informations suivantes :*

*Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (celui de Jérôme BRUNET)*

*Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet 80% (cat B) en remplacement du poste de Virginie JURASZEK*

*Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (cat C) pour Christophe PERRET-REY responsable des services techniques.*

*Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (cat B) en remplacement du poste de Chantal DUPUY*

*Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (cat C), pour Carole CHEVALLIER régisseuse des recettes*

*Création d'un poste de catégorie C à 80 pour le service RH, en cours de recrutement.*

*Création d'un poste de catégorie C temps complet dont le grade appartient au cadre d'emplois des agents de police municipale, pour le poste d'agent de police municipale en cours de recrutement.*

*Christophe CABROL demande si les postes « en remplacement » sont créés car les personnes embauchées n'ont pas le même grade. Cécile TOURAILLE répond que oui, cela dépend du contrat et du type de rémunération de la personne embauchée, donc on régularise. Elle précise qu'en création pure de poste il y a le poste RH et le policier.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **15. Projets d'antennes à Gève et au Cray**

*Rapporteur : Pierre WEICK*

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 retenant le site de Gève comme point d'intérêt dans le cadre du programme national New Deal, ayant pour objet d'apporter de la couverture mobile en zone pas ou peu couverte,

Vu le courrier de Bouygues Telecom, société désignée comme opérateur leader dans le cadre de la construction d'une antenne relais pour le compte de 4 opérateurs, sollicitant la commune pour la recherche d'un terrain pour le déploiement du projet,

Vu le projet THD RADIO porté par le Département de l'Isère, afférent au déploiement d'un réseau « Très haut débit » complémentaire à la fibre via une technologie « radio » qui s'appuie sur un maillage de points hauts de type pylônes,

Vu l'objectif du projet « THD RADIO » consistant à offrir aux isérois, particuliers et entreprises, une solution radio leur permettant de bénéficier d'un accès internet de 30Mbits/s par le biais d'une box reliée à une petite antenne extérieure,

Vu la présentation des projets NEW DEAL et THD RADIO devant les membres du conseil municipal en date du 21 janvier 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets d'installation des antennes de GEVE et du CRAY,

### **➤ Monsieur le Maire propose :**

- De s'opposer à l'installation des antennes de Gève et du Cray
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les notifications et actes relatifs à la présente délibération

*Pierre WEICK expose les raisons pour lesquelles il est envisagé de d'opposer à l'installation de ces deux antennes :*

- *Antenne de Gève (pour la téléphonie)*
  - *L'implantation de cette antenne sur le site de Gève, (près du refuge de Gève) à la vue de tous, ne s'insère pas du tout dans le paysage. Selon Bouygues Telecom, pas d'autre implantation possible.*
  - *son efficacité semble limitée, elle ne desservirait que le secteur de Gève donc aucune habitation permanente de la commune*
- *Antenne du Cray (pour Internet)*
  - *Cette antenne serait provisoire en attendant que l'installation de la fibre soit terminée (dans 1an et demi à priori), mais après l'antenne resterait en place mais ne serait plus utilisée. Elle permettrait de se connecter au très haut débit (en wifi).*
  - *L'investissement serait lourd, peut être inenvisageable car actuellement il n'y a pas d'électricité au Cray,*
  - *les clients devront obligatoirement passer par un nouvel opérateur.*



*Monsieur le Maire ajoute que Bouygues reproche à la mairie de s'être plainte d'être en zone blanche à Gève et à la Sure (lettre d'intention).*

*Bouygues a choisi de s'installer sur Gève alors que son efficacité sera très limitée (seulement le domaine de Gève, pas d'habitation permanente), à la SURE ça aurait pu apporter une plus-value aux habitants de la vallée de l'Achard.*

*Pierre WEICK ajoute qu'en terme de sécurité, pour les secours, les pisteurs ont leur réseau de radio téléphonie autonome, cela ne pose pas de problème actuellement.*

*Bernard ROUSSET ajoute que pour le Cray, les quatre opérateurs principaux refusent d'être présents sur cette antenne, on ne pourra choisir que des opérateurs moins connus.*

*Alain CLARET précise que si un des quatre opérateurs historiques s'était engagé sur l'antenne du Cray la commune y aurait réfléchi à deux fois, mais dans ce cas de figure il n'y a aucun bénéfice pour les habitants. Alain CLARET craint que si on accepte cette antenne provisoire cela retarde d'autant l'arrivée de la fibre.*

*Maryse NIVON demande si l'arrivée de la fibre sur le Vercors est bien réelle.*

*Pierre WEICK répond que l'on paye (via la CCMV) 1,6 Millions d'€ pour déployer la fibre, tous les édifices publics la reçoivent, et que le déploiement dans les hameaux a commencé.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **16. Subvention Bois Energie 2021**

*Rapporteur : Florian MICHEL*

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des Travaux d'amélioration de la forêt de type jardinage avec récolte de bois-énergie sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».  
Le montant des travaux est fixé à 47680 euros HT.

Les parcelles communales concernées sont : 31, 38, 74, 99, 100,107, 147, 147, 154, 161, 203 et 209, soit une surface nettoyée de : 42 ha.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique :

- Dépenses subventionnables 47680 € (tri des bois dans coupe de bois façonnés)
  - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 500 €/ha soit 21 000 euros
  - Montant total des subventions 21 000 euros
  - Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 26 680 euros H.T
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 26 680 euros H.T.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'approuver le plan de financement présenté,

- De s'engager à approvisionner les hangars à plaquette communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- De demander au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **D. Questions diverses**

*Lorraine AGOFROY souhaite souligner la très grande quantité de papier imprimé pour le rapport au Conseil Municipal et ses annexes, environ 1750 photocopies qui impactent également le temps de travail des personnels (impression, distribution).*

*Monsieur le Maire répond que c'est exceptionnel, une fois par an, pour les budgets pour des questions pratiques. A l'accoutumée, tout est envoyé par mail.*

*Christophe CABROL souhaite évoquer la journée écocitoyenne en préparation pour le printemps prochain. Elle a été repoussée au 29 mai 2021. Il explique qu'il avait initialement informé la société de pêche de cette journée, et qu'elle était intéressée pour y participer (ramassage des rivières). Malheureusement suite au changement de date, la société de pêche ne peut pas y participer car les champs sont occupés pour les foins (les bêtes sont parfois déjà dans les parcs).*

*Christophe CABROL demande s'il est envisageable de faire une journée nettoyage des rivières indépendante de la journée écocitoyenne du 29 mai.*

*Pierre WEICK répond que oui sans problème. Il rappelle que le programme de la journée écocitoyenne n'a pas encore été établi, cela sera fait avec le groupe de projet et le CM des jeunes.*

*Christophe CABROL ajoute qu'il annoncera donc cette nouvelle lors de l'AG de l'association de pêche, ils pourront trouver ainsi une date adéquate pour eux.*

*Noëlle DONET s'interroge sur les tarifs et les choix de qualité des produits servis à l'auberge de la Grande POYA. Elle veut savoir si la qualité des repas servie reflète l'image de la commune. Elle prend pour exemple les repas servis cet été au Bar des sports où par exemple le croque-monsieur servi était immangeable et nuisait à l'image de notre territoire.*

*Isabelle COLLAVET répond que cet été la gestion du snack a été compliquée. La personne qui est recrutée doit présenter la carte qu'elle va servir à la mairie qui doit l'approuver. La Mairie est attentive à la qualité des produits.*

*Bernard ROUSSET explique qu'il n'y a pas eu de reproches faits sur la qualité des repas de l'auberge de la POYA. Ils font de la cuisine assez locale et beaucoup de « fait maison ».*

*Martine DE BRUYN souhaitait rappeler qu'elle a écrit un mail aux élus concernant l'actualisation du site internet de la commune. Il faut réfléchir à l'arborescence du site puis au contenu, aux manquants, aux améliorations à apporter. Elle attend le retour de chacun. Elle fera un retour sur l'ensemble des idées par la suite.*

*Hugues Maillard explique que la présentation est imposée par la CCMV mais que le*

*modelage des rubriques du site est assez flexible. Il permet de modifier beaucoup de choses. Il conseille d'aller voir celui de Lans en Vercors qui est complètement différent du notre, pour voir ce qu'il est possible de changer.*

*Christophe CABROL rappelle qu'il y a deux jeunes apprentis de la commune qui performent et qu'il serait bien de soutenir : Cédric ODEMARD qui part en épreuve nationale du meilleur apprenti de France et Annette AZAMBRE qui est au même niveau mais en pâtisserie. Il se demande si l'on pourrait les soutenir, encore plus que par un article dans le direct, peut-être par des banderoles... Pascale MORETTI répond que l'on peut peut-être leur écrire une lettre. Monsieur le Maire demande que l'on aborde ce sujet lors d'une prochaine réunion de travail.*

La séance est levée à 22h30

Hubert Arnaud,  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 4 mars 2021

